

Québec, le 21 novembre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au Feuilleton du 31 octobre 2019 par M^{me} Isabelle Melançon, députée de Verdun, concernant les données sur l'inspection de la conformité des travaux, manquantes au rapport de la Ville de Québec sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

La période couverte par le rapport correspond aux premiers mois d'exercice des pouvoirs délégués par la Loi à la Ville de Québec. Ce rapport porte sur les travaux autorisés par la Ville de Québec du 9 juin 2017 au 31 décembre 2018. Or la réalisation des travaux autorisés peut s'échelonner sur plusieurs mois. Donc, en raison du délai de réalisation des travaux autorisés, la Ville de Québec n'a pas été en mesure de fournir les données sur l'inspection de ces travaux dans son rapport qui m'était destiné. Afin de compléter l'exercice d'inspection des travaux ciblés dans ce rapport, la Ville doit s'assurer que tous les travaux aient été achevés. Ainsi, la Ville de Québec nous dit qu'elle sera en mesure de transmettre ces données dans le prochain rapport prévu en 2024, qui comptabilisera les inspections faites pour les travaux complétés entre le 9 juin 2017 et le 31 décembre 2023.

D'ailleurs, ces premiers mois d'exercice des pouvoirs délégués par la Loi témoignent des compétences que la Ville de Québec possède en matière d'autorisation de travaux et renforcent ainsi son statut de capitale nationale. Aussi, nous travaillons en étroite collaboration avec la Ville de Québec dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par la Loi, et ce, dans un souci d'amélioration continue au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



NATHALIE ROY

N/Réf. : 35339